Effacer les données

valitas COMPACTA

Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

1. Caisse de prévoyance / entreprise

Nom et adresse

N° d'affiliation

2. Utilisation

Nos réserves de cotisations de l'employeur doivent être utilisées comme suit (cocher une option) :

☐ Compensation avec les cotisations de l'employeur

☐ Pas d'utilisation des réserves de cotisations de l'employeur (jusqu'à révocation)

Remarques importantes

- Les réserves de cotisations de l'employeur sont portées au crédit d'un compte séparé de la caisse de prévoyance, sur lequel les cotisations dues par l'employeur peuvent être prélevées. L'entreprise conserve le droit de décision sur ce compte dans le cadre de cette prévoyance professionnelle.
- Un retour des réserves de cotisations de l'employeur à l'entreprise est exclu.
- En fonction de l'autorité fiscale, le niveau maximal fiscalement accepté des réserves de cotisations de l'employeur s'élève à trois à cinq fois la part des cotisations annuelles de l'employeur. Les dispositions de l'administration fiscale cantonale du siège de l'entreprise ainsi que de l'impôt fédéral direct demeurent réservées.
- Veuillez n'effectuer aucun versement tant que l'institution de prévoyance ne vous a pas communiqué le montant maximal.
- La date de valeur est déterminante pour la comptabilisation.

Lieu, date

Signature de l'entreprise

Compacta Fondation collective LPP | c/o Valitas AG | Dammstrasse 23 | 6300 Zug | www.valitas.ch